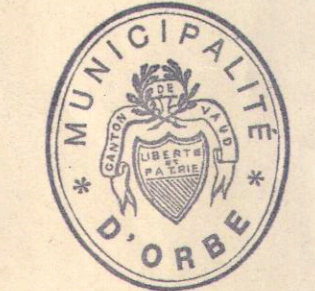
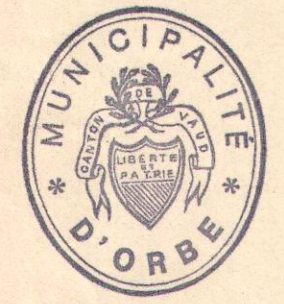


COMMUNE D'ORBE

PLAN D'EXTENSION PARTIEL SIS A L'ANGLE DE LA GRAND'RUE, DE LA PLACE DU MARCHÉ ET DE LA RUE DU CHATEAU

ORBE LE 30 JUIN 1969 ATELIER D'ARCHITECTURE C. BAUDAT DIPL. EPUL+GI. FERRARIO

adopté par la municipalité le <b>7 JUIL. 1969</b> le syndic:	soumis à l'enquête publique du <b>16.08.69</b> au <b>15.09.69</b> l'attestent au nom de la municipalité le syndic:
adopté par le conseil communal dans sa séance du <b>11.12.69</b> le président:	approuvé par le conseil d'état du canton de vaud lausanne, le <b>06.01.70</b> le président: le chancelier:



REGLEMENT

- Art. 1 La construction est destinée à l'habitation ou à des locaux commerciaux.
- Art. 2 L'implantation, les hauteurs et le nombre de niveaux sont fixés par le plan et les élévations.
- Art. 3 Les combles sont habitables. Ils pourront être éclairés par des lucarnes séparées qui seront plus hautes que larges et dont les largeurs additionnées ne dépasseront pas 1/3 de la longueur de la toiture.
- Art. 4 La contribution compensatoire pour les places de parc exigées au 2me paragraphe de l'article 27 RPE est fixée forfaitairement à Fr. 9'000.-
- Art. 5 Pour le surplus, les dispositions du règlement communal en la matière, notamment celles concernant la vieille ville, sont applicables.

- LEGENDE
- les surfaces teintées fixent le périmètre du plan d'extension partiel
  - limites des constructions
  - bâtiment avec implantation obligatoire
  - passage couvert

COMMUNE D'ORBE

plan folio 1

ORBE, le 26 juin 1969.  
 Bureau H. DAENZER, géomètre off.

